



Arrêté municipal
Portant interdiction
de la pratique de la pêche depuis
le pont Saint Gilles et le pont Saint Maurice

Le Maire la commune de L'Île-Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les pouvoirs de police du maire destinés à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que le pont Saint-Maurice et le pont Saint Gilles constituent un axe de circulation important supportant un trafic routier et piéton significatif ;

Considérant que la pratique de la pêche depuis ces ouvrages sont susceptibles de créer des risques pour les usagers de la voie publique, les piétons, les cyclistes et les navigateurs, notamment en raison de l'utilisation de cannes à pêche et du lancer des lignes ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de la pêche est interdite depuis les trottoirs, chaussées, garde-corps et tout autre élément constitutif des ponts Saint-Maurice et Saint Gilles, situé sur le territoire de la commune de L'Île-Bouchard.

Article 2 : La présente interdiction s'applique à toute personne pratiquant la pêche de loisir ou toute autre forme de pêche depuis les ouvrages mentionnés à l'article 1.

Article 3 : La commune met en place une signalisation appropriée aux accès du pont afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, affiché en mairie et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 6 : La secrétaire générale des services de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 9 juillet 2026

Arrêté n° 2026-07-127	
PUBLIÉ LE	09/07/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU